

Peut-on encore parler de « droit » à la vie relationnelle, affective et sexuelle pour tous ?

Une analyse ASPH de Mélanie De Schepper
Novembre 2016



Association Socialiste de la Personne Handicapée
www.asph.be

Mélanie De Schepper
Tél. 02/515 02 25
Melanie.deschepper@solidaris.be

Introduction

On peut se poser la question de la nécessité de rédiger un texte de loi portant sur l'accès à la sexualité spécifique aux personnes en situation de handicap. N'est-il pas déplacé voire intrusif d'ouvrir un cadre législatif visant un groupe de personnes en particulier ? Pourrait-on imaginer de porter un regard et de poser un cadre sur la sexualité d'autres groupes, comme celui d'acteurs politiques, de personnes d'une profession spécifique, d'une localisation géographique spécifique... ? Sur base de quel argument nous permettons-nous d'interagir dans l'intimité d'un groupement mais pas d'un autre ? Ne s'agit-il pas là d'une stigmatisation à elle seule ? Le colloque organisé le jeudi 08 septembre 2016 par l'asbl Horizon 2000 ayant pour thème « La sexualité et la Loi... quoi de neuf dans les institutions » a tenté d'y répondre.

Cela fait plusieurs années maintenant que le concept de vie relationnelle, affective et sexuelle est développé au sein du secteur du handicap. En dehors de constituer un droit fondamental propre à tout être humain, en situation de handicap ou non, cette idée fait son bonhomme de chemin dans les mentalités et tend à être de plus en plus explorée dans les pratiques d'accompagnement. A force d'en parler, le monde du handicap semble connaître clairement les problèmes soulevés sans pour autant pouvoir définir aussi clairement les solutions à mettre en place.

Un droit ?

Comme l'a souligné Catherine Agthe Diserens lors de son intervention au colloque organisé par Horizon 2000 asbl, beaucoup trop de spécificités continuent d'être établies autour de cette notion de sexualité pour les personnes en situation de handicap. Il s'agit en réalité d'un acquis qu'il n'est même plus d'utilité de souligner. C'est un fait certain, tout être humain est égal à tout autre sur ce point. Paradoxalement, insister sur le respect de ce droit à travers des formations, la réalisation de chartes,... revient à créer soi-même une forme de discrimination puisqu'on pointe alors la marginalité de ce droit, de ses obligations et de ses devoirs.

« Mais le handicap n'est pas un troisième sexe » comme aime à le rappeler l'intervenante. Le seul droit qui mérite encore d'être souligné en cette matière est le droit à avoir des réponses concrètes à ses besoins ; des réponses évitant de rentrer dans une approche unilatérale qui ne prendrait pas en considération la diversité des situations de handicap. En effet, il existe une multitude de sexualités personnelles, chacune devant être respectée dans son rythme et dans ses expressions. A ce titre, il est à garder en mémoire que les envies sont différentes et qu'il y a des personnes qui vivent très bien sans manifester de demandes ou de besoins dans le domaine de la sexualité.

On pourrait imaginer qu'en dehors de l'« autorisation paternaliste » accordée à travers la rédaction des textes de lois, ces derniers cachent également un désir de protection des personnes perçues comme plus fragiles. On passerait dès lors de la conception du « droit de... » où l'on autorise la poursuite d'une vie affective et sexuelle, au concept du « droit à... » où l'on ouvre le droit à l'accès aux ressources favorisant cette vie affective et sexuelle (A. Joret, 2016). Il s'agit alors de poser un cadre dans lequel l'environnement se voit obliger de mobiliser toutes les ressources envisageables pour permettre l'accès à ce droit. La loi n'aurait alors pas pour objectif de souligner des évidences mais plutôt de poser un cadre commun afin d'éliminer toutes les variations d'interprétations que l'on pourrait y apporter.

Regards orientés vers l'accompagnement.

Dans ce contexte, la question n'est-elle dès lors pas mal posée ? Porte-t-elle réellement sur la mise en application d'une loi ou plutôt sur tous les aspects connexes à cette loi ; à savoir l'offre d'accompagnement, de services, de produits, d'informations et d'accessibilité en lien ? Ne s'agit-il

pas plutôt de mettre en place des projets autour de ces réponses, de penser aux bonnes pratiques permettant d'exercer un droit libre pour tout un chacun ? Est-ce qu'il ne s'agirait pas plutôt d'accepter et d'offrir les possibilités qui permettent à la personne de s'épanouir selon ses propres désirs ? De permettre aux professionnels d'accompagner sans risquer de basculer dans des situations pouvant être interprétées comme maltraitantes par les personnes concernées ?

Les textes publiés par l'OMS¹ amènent à penser plus positivement et considèrent que travailler la santé sexuelle, ce n'est pas uniquement voir les scénarios catastrophes. C'est d'abord travailler le développement personnel, l'estime de soi et d'aller à la rencontre de soi-même dans quelque chose de plaisant. Travailler la sexualité des personnes en situations de handicap c'est peut-être alors pour chacun de connaître la sexualité, de se connaître soi, de connaître son parcours, et sur base de ces éléments de sélectionner parmi un panel de ressources celles qui correspondent au mieux.

Il s'agit de faire des choix consentis et éclairés. Même si, comme le souligne Jean-Michel Longneaux², la question pourrait toujours se poser de savoir si toutes les sexualités, les désirs, les envies sont réellement liés à une liberté de choix. Dans la négative, les vraies questions seraient alors davantage : Comment travailler les demandes de ces personnes ? Comment permettre à leurs choix de s'exercer tout en tenant compte des limites qu'on ne peut pas dépasser telle que la présence de violence, le non-respect de la pudeur,... ? Sommes-nous devant une pure liberté, indéterminée, qui va permettre de choisir la meilleure solution ? Et dès lors comment donner accès à la fois au bonheur mais aussi à la frustration ?

Qui dit quoi ?

A travers ces questions de choix libre, la loi en vigueur va d'une certaine manière conditionner l'offre des réponses possibles. Ainsi, nous pensons tout particulièrement à la place des assistantes sexuelles qui pose les limites des actes d'accompagnement à la vie sexuelle. Victimes de discrimination, ces associations (Aditi, Espace P) proposent pourtant plus qu'un accompagnement sexuel ; elles travaillent également l'éducation sexuelle favorisant une connaissance de soi et donc une personnalisation de l'accompagnement proposé ; s'axant davantage vers une présence pour les uns, ou plutôt vers du toucher, de l'affection, de la masturbation,... pour les autres. Les effets de telles interventions sont larges ; ils permettent, entre autre, de diminuer les situations d'auto-agression, de violence envers autrui et d'améliorer le mieux-être des personnes accompagnées. Dans l'objectif d'en apprendre plus sur ces approches, le film « Moi, assistante sexuelle » de Stefano Ferrari (RSI Suisse, mars 2016) semble tout à fait porteur.

Discussion

On peut percevoir que les approches choisies autour des questions de vie relationnelle, affective et sexuelle déterminent les réponses données. Il semble clair que des prises de conscience ont eu lieu et que les sensibilisations soutenues depuis plusieurs années ont porté leurs fruits auprès des acteurs clés.

Cependant, cet angle de réflexion conduit encore et toujours à l'émergence de plusieurs questions. Actuellement, les termes de « droit à la vie sexuelle des personnes en situations de handicap » sont-ils encore d'application ? Doit-on toujours parler de droit ? Ce dernier faisant référence à une société

¹ Cottingham J., Kismodi E., Hilber A., Lincetto O., Stahlhofer M. & Gruskin S. (2010). « Recours aux droits de l'homme pour promouvoir la santé sexuelle et génésique : amélioration des cadres juridiques et réglementaires ». Bulletin de l'OMS, Vol 88, p 551-555.

² Longneaux Jean-Michel, « La vie affective et sexuelle : une question de choix ? », Colloque " Plaisir de choisir : Quels choix possibles dans la vie affective et sexuelle des personnes handicapées", Charleroi, 2012.

où tout doit être régit, où les notions de violence et d'éthique sont sous entendues, où les concepts de devoirs et d'obligations apparaissent en filigrane ; est-il encore fondamentalement sain d'associer le droit, ordonnant les rapports sociaux, à la question de la vie relationnelle et affective qui porte davantage des valeurs de liberté ? S'agit-il d'un domaine sur lequel il est réellement nécessaire de légiférer ? Les actes législatifs sont-ils à même de traiter de questions aussi personnelles ? A partir de quel moment ce droit entrera-t-il en confrontation avec un autre, celui du respect de la vie privée et de l'intimité ? Qui posera dès lors la limite ? Les actes de stérilisations et de contraceptions forcés seront-ils alors orientés, encadrés, tolérés sous couvert de cette loi au risque de s'entrechoquer avec le droit humain ? Prendra-t-on alors le risque de rentrer dans une confrontation des problématiques éthiques ?

Beaucoup de questions et d'orientations restent à déterminer. Le travail réalisé sur le terrain permet d'avancer sur ces points et de ne pas stagner sur des acquis considérés parfois comme immuables. Cela nous pousse à passer à l'étape suivante, l'étape du concret. Il s'agit dès lors de donner à chacun des grilles de lecture sur leur fonctionnement propre, des guides de bonnes pratiques et des outils favorisant leur mise en place, des méthodes facilitant la coordination entre les différents partenaires ainsi que des moyens permettant à chacun des partenaires d'offrir les ressources utiles aux personnes présentant des besoins spécifiques dans le domaine de la vie relationnelle, affective et sexuelle.

L'ASPH reste entièrement ouverte à ces questions et tient à rester un partenaire investi pour mener avec vous une réflexion de fond lors d'une animation, un ciné-débat, ... et ainsi travailler ensemble sur l'élaboration des pistes concrètes à favoriser.

Références

- Agthe Diserens Catherine, « Le droit à la sexualité est acquis, qui apporte les réponses concrètes ? », Colloque « La sexualité et la Loi ... quoi de neuf dans les institutions », Charleroi, 2016.
- Agthe Diserens Catherine, « Vie affective et sexuelle en lien avec les handicaps : quels choix réels pour quelles offres concrètes ? », Colloque “ Plaisir de choisir : Quels choix possibles dans la vie affective et sexuelle des personnes handicapées”, Charleroi, 2012.
- Cottingham J., Kismodi E., Hilber A., Lincetto O., Stahlhofer M. & Gruskin S. (2010). « Recours aux droits de l'homme pour promouvoir la santé sexuelle et génésique : amélioration des cadres juridiques et réglementaires ». Bulletin de l'OMS, Vol 88, p 551-555.
- Joret Alain, « Entre la loi et les valeurs personnelles, quels points de repère moraux à partir des écrits de Norbert Campagna, philosophe ? », Colloque « La sexualité et la Loi ... quoi de neuf dans les institutions », Charleroi, 2016.
- Longneaux Jean-Michel, « La vie affective et sexuelle : une question de choix ? », Colloque “ Plaisir de choisir : Quels choix possibles dans la vie affective et sexuelle des personnes handicapées”, Charleroi, 2012.

Association Socialiste de la Personne Handicapée

L'**Association Socialiste de la Personne Handicapée** agit concrètement pour faire valoir les droits des personnes handicapées.

- Écoute, conseil et orientation des personnes handicapées et de leur entourage.
- Interpellation des responsables politiques.
- Sensibilisation via des campagnes et des modules d'animations.
- Information à propos du handicap : magazine, site internet, newsletter et Facebook.
- Suivi de situations discriminantes subies par des personnes handicapées.
- Conseils aux professionnels pour la mise en conformité des bâtiments et événements publics.
- Accompagnement des communes pour une plus grande inclusion des personnes handicapées.

L'**ASPH** est présente en Wallonie et à Bruxelles. Les services qu'elle rend sont gratuits pour les affiliés à Solidaris. 10 euros/an pour les non-affiliés Solidaris.

Attention, cela ne dispense pas du paiement d'une cotisation en Régionale.

Secrétariat général :

Rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles

Tél. 02/515 02 65

Contact Center : 02/515 19 19

E-mail : asph@solidaris.be

www.asph.be - www.facebook.com/ASPHasbl



Editrice responsable : Florence Lebailly – Secrétaire générale
ASPH – Rue Saint-Jean 32-38 – 1000 Bruxelles